



Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public

Place des 5 villages

CIRQUE FLAVIO

A 160/26

.....

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du conseil municipal de MAUBEC n°2025-DEL-02 en date du 05/02/2025 portant sur la tarification d'occupation du domaine public,

Vu la délibération du conseil municipal de MAUBEC n°2026-DEL-47 en date du 08/07/2026 créant une garantie sous forme de caution d'un montant de 1000€ pour toute demande d'installation de l'activité de cirque,

Vu la demande de M. CORNERO David gérant du cirque FLAVIO en date du 26/06/2026 sollicitant la pose d'un chapiteau de 208 m2 d'une capacité maximale de 300 personnes sur la place des 5 villages – Coustellet à MAUBEC pour la période du 10/08/2026 au 13/08/2026 ;

Vu le dossier d'autorisation d'accueil d'un cirque reçu complet en mairie le 23 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver un espace pour l'implantation d'un chapiteau, de camions et remorques de logistique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 – Autorisation :

M. CORNERO David, Gérant du cirque FLAVIO – sis 92 ancienne route de Gordes – 84220 CABRERES D'AVIGNON – 06.63.09.58.07, **est Autorisé** à présenter son spectacle sur le parking des 5 villages – Coustellet sur la commune de MAUBEC 84660.

L'installation du chapiteau et de ses infrastructures se fera sur la partie gravier sur le domaine public dans les conditions suivantes :

- Stationnement des véhicules et remorques sur le parking des 5 villages de la commune de Maubec pour la période du 10/08/2026 – 08 heures au 13/08/2026 – 20 heures.

- Installation d'un chapiteau de 208 m² sans encrage au sol sur le parking des 5 villages de la commune de Maubec pour la période du 10/08/2026 – 08 heures au 13/08/2026 – 20 heures.

Article 2 – Circulation – Implantation – Signalisation de cirque :

Durant la période d'occupation et de stationnement précitée sur les voies communales de la commune de Maubec :

- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur une partie délimitée du parking des 5 villages du 10/08/2026 – 07 heures au 13/08/2026 – 20 heures, à l'exception des véhicules organisateurs et des services municipaux. (Plan annexe 1)
- **En raison de la structure du sol, il est strictement interdit de planter des pieux sur l'ensemble de la place en question.**
- Les points d'ancrage devront être fixés sur des poids posés au sol tels que plots en béton ou véhicules.

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de sa structure de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date d'arrivée. Il communiquera à l'antenne mentionnée en tête des présentes, le nom du responsable de l'entreprise chargé de la signalisation et le numéro de téléphone où il pourra être contacté de jour comme de nuit, y compris les jours non ouvrables.

Article 3 – Redevance :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction du nombre de jour de présence sur la commune, fixées par le conseil municipal à savoir d'un montant de 55 euros/jour pour les cirques avec capacité d'accueil supérieure à 50 places – soit pour la période fixée : deux cent vingt euros (220€)

Du 10/08/2026 au 13/08/2026 soit 4 jours : 4x55 = 220 euros

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 – Garantie :

Le permissionnaire s'acquittera d'une caution d'un montant de mille euros (1000€) en vue de couvrir le risque de dégradations.

Article 4 – Sécurisation des lieux :

Les spectacles ouverts au public ne pourront avoir lieu que si toutes les mesures de sécurité ont été prises pour empêcher toute introduction de personnes non autorisées dans l'enceinte du chapiteau et notamment contre les véhicules béliers.

Pour se faire, l'entreprise devra fournir au préalable à son installation un plan détaillant ces mesures de sécurité.

Article 5 – Libération du site et responsabilité :

Tous les véhicules de M. CORNERO devront avoir quitté le site du parking des 5 villages impérativement le jeudi 13 août 2026 avant 20 heures.

Le pétitionnaire devra s'assurer de la propreté de la voie publique à l'issue de son départ.

Article 6 – Validité et Durée :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité ou pour non-respect des dispositions des articles du présent arrêté.

Le présent arrêté sera applicable pour la période du 10/08/2026 au 13/08/2026 dès la mise en place de la signalisation.

Article 7 – Sanction :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Tout véhicule gênant contrevenant au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 8 – Recours :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours soit devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 av. Feuchères – 30000 NÎMES soit sur le site internet citoyens.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Article 9 :

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels.

La gendarmerie de Robion, les services municipaux de la commune et à M. CORNERO David gérant du cirque FLAVIO sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 06 aout 2026

L'adjoint au Maire, **Philippe STROPPIANA**



ANNEXE 1

A160/26

Plan de la Zone d'implantation du cirque FLAVIO



Parking des 5 villages